L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & CO.

No. 61, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS;

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année; dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne sera pas domicilié à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, un mois avant le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, etc. les Banques, compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $40; les agens pour navires, bâtimens et bateaux à vapeur, et maisons de commerce faisant la commission, $30. Ces abonnemens se paient d'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfices &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'elles pourront être admises, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, ou d'esclaves, annonces d'encans etc., seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées jusqu'à un ordre contraire et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'y ait un répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, devant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs paieront $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

A VENDRE—Un Bateau à Vapeur convenable au transport du coton, et pouvant en porter 1400 balles; il est d'une marche supérieure et est bien pourvu de tout ce qu'il lui faut. Ses chambres sont belles et toutes closes. Le bateau n'a que deux ans de construction; on le vendra à bas prix et à des termes raisonnables, ou bien on l'échangera pour un autre d'un moindre tonnage. S'adresser à JOSEPH LANDIS & Co. 14, rue Poydras. 6 mars

POUR ST. LOUIS. Le steamer MISSOURI, capt. J C Swan, est attendu le 10 courant et partira le 10 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à CHAS. DOANE. 9 mars 68, rue Poydras.

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI & PORTSMOUTH. Le steamer du marcheur INDEPENDENCE, capt. S. Buckle partira pour ce port. Pour fret ou passage s'adresser à bord, au wharf de la rue Poydras ou à WM. C. TOMPKINS. 19 fev

PACKET DE HUDSON & BAYOU SARAH. *Nouvel arrangement.* Chaque Mardi après midi. Le capitaine Jessee Hart informe ses amis et le public, que le steamer PERSIAN a été acheté pour servir de packet entre les ports ci-dessus et la Nouvelle-Orléans et qu'il remplacera le "New-Orleans", tous les Mardis après midi, à 4 heures, partant comme ci-dessus, et au retour quittant Bayou Sarah tous les Vendredis. Le steamer Persian ne le cède à aucun autre sur le Missisipi, pour le confortable et l'élégance. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du wharf de la rue Conti, ou à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier, ou à STETSON & AVERY, 93, rue Gravier. 1fev.

Paquebot de Baton Rouge—Le bateau à vapeur bien connu, TECHE, capitaine J. Hooper, ayant été dernièrement réparé, fera les voyages réguliers entre la Nouvelle Orléans et Baton Rouge. Il partira de la Nouvelle-Orléans tous les jeudis à 10 heures du matin, et de Baton Rouge tous les samedis à la même heure. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 27 janv—6m

PACKET DU DIMANCHE. POUR VICKSBOURG et tous les ports intermédiaires.—Le steamer SULTANA, capt. A. V. Tufts, a commencé ses voyages réguliers entre Vicksbourg et la N.-Orléans, il partira de ce port tous les dimanches matins à 10 heures, et Vicksbourg, en retournant, tous les mercredis à 10 heures A. M. Le Sultana étant le premier bateau qui ait jamais fait hebdomadairement les voyages réguliers de Vicksbourg, ayant été construit d'une manière permanente à ces traversées, et étant connu pour le plus confortable et l'agrément de ses emménagemens, ses armateurs sollicitent le patronage du public. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à HYDE & CLARKE, 23, rue Poydras.

N. B. Le Sultana sera toujours prêt à recevoir du fret chaque vendredi matin à 10 heures. 16 déc

BATEAU DE LA MALLE DES ETATS-UNIS.—Le steamer ROB. FULTON, pour BAYOU SARAH, capitaine J. Kinney, partira de Bayou Sarah les lundi et mercredi, à 10 heures A. M., et de Bayou Sarah, les lundi et mercredi, à 8 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 8 déc

POUR ATTAKAPAS et les ports intermédiaires.—Le steamer neuf et tirant peu d'eau, ZEPHYR, capitaine J. F. Smith, fera les voyages comme packet régulier, pour les ports ci-dessus pendant toute la saison. Et pendant les basses eaux il fera les voyages réguliers entre la Nlle. Orléans et Plaquemines, en partant de ce port tous les lundis à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à A. H. VERRET, 6, Nile. Levée. 14 nov

CABOTAGE.

POUR NEW-YORK—Le navire paquebot YAZOO, capitaine Trask, partira cet après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face du marché aux légumes, ou à J. E. WOODRUFF, 52, rue du Camp. 6 mars

POUR NEW-YORK—Le navire paquebot du voilier, MISSISSIPI, capitaine Hilliard ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face du marché aux légumes, ou à J. E. WOODRUFF, 52, rue du Camp. 6 mars

POUR NEW YORK—Le brick paquebot FRANCIS P. BECK, capitaine Stockwell, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 34 Douane. 6 m

POUR NEW-YORK—Le brick GRECIAN, capt. Long, partira pour ce port. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 34, Douane. 6 m

POUR NEW-YORK—Le brick DELIA, peut prendre 80 boucauts de sucre, ou de fret. S'adresser à G. BEDFORD & BECK, 34, Douane. 6 m

POUR NEW-YORK—La barque TEN BROTHERS, capitaine Crawford, a besoin de 100 balles. Pour ce fret ou pour passage, s'adresser à bord, en face de l'Hotel des Monnaies, ou à ALEXANDER & DOUGLAS, 15, rue du Canal. 6 mars

POUR BOSTON—Le trois-mâts ROBERT PULSFORD, capitaine Pierce, peut prendre 100 balles de coton, et elles sont offertes immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à GEO. GREEN & BROTHER, 86, rue Gravier. 4 mars

POUR BOSTON. Le paquebot CHARLES CARROLL, capitaine Elliot, est prêt à recevoir du fret pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser au capt. à bord ou à JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp. 25 fev

POUR BOSTON—Le paquebot MARY FRAZIER, capitaine Eldridge, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de l'Hôtel des Monnaies, ou à JOHN A. MERRITT, 53, Camp. 3 mars

POUR BOSTON—Ligne de Lombard.—Le trois mâts STEPHEN PHILLIPS, cap. Thomas, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, près du marché aux légumes ou à H. A. NORCROSS & Co, 40, Gravier. 17 fev

POUR BOSTON. La bonne goëlette SARAH, capt. J. Proctor, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret de 300 barils, s'adresser au capitaine à bord en face de la rue Jefferson, ou à JOHN A. MERRITT, 53, Camp. 30 fev.

POUR PHILADELPHIE—(Ligne de Hands) La barque B. MEZICK, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret de 100 balles de coton ou l'équivalent s'adresser à bord, en face de l'hotel des monnaies ou à J D. DENEGRE, 16, Douane. 6 mars

POUR PHILADELPHIE. Le navire fin voilier, ARCHER, capt. Marstein, est prêt à recevoir du fret et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de l'Hôtel de la Monnaie, ou à J D DENEGRE, 16, rue de la Douane. 1 mars

POUR BALTIMORE. La goëlette EXTIO, capt. Ramlett, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à ALEXANDER & DOUGLASS, 15, rue du Canal. 6 mars

POUR BALTIMORE—Le brick paquebot ARCHITECT, capitaine Gray, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 34 Douane. 6 m

POUR APALACHICOLA.—La goëlette J. W. SMITH, cap. Smith, a besoin de 300 barils et partira pour le port ci-dessus. S'adresser à bord, en face des bâtisses du triangle ou à WOOD & SIMMONS, 60, rue des Magasins. 26 fev

POUR CHARLESTON—Le brick DELAWARE capt. Rees, partira sous peu. Pour la balance de fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à B. DOUGLASS, 12, Poydras. 3 fev

POUR LA MOBILE—Par le nouveau bassin—La goëlette ELIZABETH ANN, capt. Myers, a une partie de sa cargaison engagée. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 27, rue du Camp. 3 mars

PORTS D'EUROPE.

POUR LIVERPOOL—La barque anglaise POLLOK, capitaine James Pindson, est prêt à recevoir du fret. Pour fret ou passage, s'adresser à WM. G. HEWES & Co, rue Natchez. 6 mars

POUR LIVERPOOL—Le trois mâts QUEEN, capitaine Henessen, ayant une partie de sa cargaison engagée, peut prendre 100 barils de farine, de bœuf ou de porc. Pour ce fret ou passage, s'adresser à W. G. HEWES & Co, rue Natchez. 20 fev

ANTILLES, MEXIQUE, &c.

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier ENERGY, capitaine Sellew, ayant une partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira pour ce port. Pour balance de fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de l'hôtel des monnaies, ou à ALEXANDER & DOUGLAS, 15, rue du Canal. 24 fev

POUR LA HAVANE. Le joli brick APALACHICOLA, capt. Lewis Cormier, partira pour le port ci-dessus dans quelques jours; pour fret ou passage s'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co, 56, Vieille Levée. 19 fev

POUR MATAMOROS—La goëlette bien connue CREOLE, capitaine Belvaile, partira sous peu de jours. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co, 56, Vieille Levée. 18 fev

POUR MATAMOROS—La goëlette fine voilière HENRY, capitaine Auld, ayant la moitié de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à W. T. VIGERS & Co, 30, rue Bienville. 16 fev

A VENDRE OU A FRETER.

A FRETER. Le brick fin voilier ZAINE, capt. Robbins, de Baltimore, agé seulement de 6 mois et portant 1300 barils. Pour les conditions s'adresser à bord ou à ALEXANDER & DOUGLASS, 15, rue du Canal. 4 fev

A VENDRE ou à Fréter—Le brick A. J. DELIA, capt. Purlier, du port de 2400 barils ou de 360 balles, maintenant à recevoir du fret. Pour les conditions s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 34, Douane. 20 fev

A VENDRE—La goëlette CORA, agée de 4 mois, tirant environ 7 pieds d'eau lorsqu'elle est chargée, et portant 4 ou 500 barils. Pour les conditions s'adresser à G BEDFORD & BECK, 34, Douane. 20 fev

MAIS en Grains—400 sacs mais et 200 barillets de gruau, de qualité supérieure, à vendre par MAXWELL WHITE & Co, 96, rue Gravier. 6 fev

OFFICIEL.

PREMIERE SESSION DE LA QUINZIEME LEGISLATURE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Vendredi, 26 février 1841.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Cottman, la Chambre a repris la considération du bill intitulé:

'Acte pour l'organisation et la discipline de la milice de l'Etat de la Louisiane.'

Sur motion de M. Pichot, la Chambre s'est formée en comité général pour s'occuper de la 51ème section.

M. Boudousquié a été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, sur motion, le comité général s'est levé, et M. Boudousquié le rapporteur a rapporté que le dit comité s'était occupé de la susdite section et l'avait adoptée avec quelques amendemens.

La Chambre a pris en considération la susdite section.

Sur motion, ordonné qu'elle soit adoptée telle qu'elle a été amendée.

Pendant la discussion de la section, sur motion, ordonné que le dit bill soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

M. Philips a fait la motion que la Chambre reconsidère le vote donné hier sur la passation définitive du bill intitulé:

'Acte pour pourvoir à la liquidation de telles corporations de Banques dans les limites de l'Etat qui seraient décidées à entrer en liquidation et pour la reprise des paiemens en espèces par toutes les Banques de l'Etat.'

Sur la question d'adoption de la dite motion, l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Buslé, Baylies, Breed, Cottman, Couvillon, Declouet, Ellis, Folse, Foley, Philips, Swayze, Taylor, Tanner, Voorhees et Wells avaient voté dans l'affirmative, 15 oui.

Et que MM. Burke, Bedford, Boudousquié, Chiborne, Clark, Carter, Cornay, Dugué, Edwards, Ferrière, Friend, Farmer, Hardesty, Morse, Pichot, Ratliff, Thomas et Winchester avaient voté dans la négative, 18 non.

En conséquence la dite motion a été rejetée.

M. Tanner a soumis à la Chambre, une pétition de divers habitans de la paroisse des Rapides demandant certains secours.

Sur motion, la dite pétition a été référée au comité des propositions et griefs.

M. Winchester, ayant obtenu la dispensation des règles, a présenté la résolution suivante:

Attendu que la cour suprême des Etats Unis a admis en principe que les affaires d'équité (par opposition aux affaires appuyées sur la loi commune,) dans les Etats régis par cette même loi commune, sont du ressort des cours des Etats Unis et doivent être conduites d'après les règles compliquées et travaillées de la cour de chancellerie, règles procurées par la cour suprême en vertu de l'acte de 1792, et aussi d'après les règles de procédure qui régissent la cour de chancellerie en Angleterre; à moins cependant qu'il n'y ait des lois fixant la manière de procéder dans les propres cours toutes les fois qu'il s'agira d'affaires d'équité, et que par l'acte de 1824 cette manière de procéder dispensera des formes adoptées par la cour de chancellerie en Angleterre.

Et attendu qu'il n'y a pas à la Louisiane de ces affaires que sous l'empire de la loi commune on nomme *affaires d'équité* par ce que nous n'avons pas ces informalités légales auxquelles on doit suppléer par ce que l'on appelle *secours* en équité, et que l'Etat de la Louisiane est ainsi privé de l'avantage dont jouissent les autres Etats de contrôler la procédure dans les affaires dites d'équité portées dans les cours des Etats Unis siégeant à la Louisiane; et que les citoyens de la Louisiane sont soumis à des règles difficiles à connaître et peu familières aux avocats de cet Etat, et ce, sous prétexte de secours qui ne se peuvent pas obtenir en vertu de la loi; ce qui est illusoire si la loi commune n'est pas en usage à la Louisiane. Toutes les lois de la chancellerie de la Grande Bretagne sont introduites parmi nous contrairement aux volontés et aux intérêts de l'Etat.

En conséquence il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentants, etc. Que nos sénateurs et représentants au congrès soient sollicités d'obtenir un acte du congrès nous mettant sur le même pied que les autres Etats, et d'obtenir la passation d'un acte amendant l'acte de 1824, de manière que notre mode de procédure dans les *affaires civiles* soit adopté en ce qui sera appelé *affaires d'équité* dans les cours des E. U. pour l'Etat de la Louisiane.

La dite résolution ayant subi quelques amendemens,

Sur motion, ordonné qu'elle soit adoptée telle qu'elle a été amendée.

M. Swayze a soumis à la Chambre une pétition de divers habitans de la paroisse St. Landry, relative au ferry tenu par James Andrews Senr. à l'embouchure du bayou *Nez Piqué*.

Sur motion, la dite pétition a été référée aux délégations de St. Landry et de Calcasieu.

Le même membre a également soumis à la Chambre, un compte de Wm. Mason et un autre de S. E. Bignon contre l'Etat.

Sur motion, les dits comptes ont été référés au comité des réclamations.

M. Winchester, au nom du comité judiciaire auquel avait été référée la réclamation d'Augustin Pugh, a présenté un bill intitulé:

'Acte pour venir au secours d'Augustin Pugh,' lequel a subi sa 1ère lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Le même membre au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé:

'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour autoriser Madame Marie Elizabeth Tyler, à agir comme tutrice des enfans mineurs de feu son père H. H. Gurley, et pour d'autres objets, approuvé le 2 avril 1832,' a rapporté le même bill sans amendement.

Le dit bill a subi sa 2de lecture et a été adopté sur motion, ordonné qu'il soit copié au net pour être lu une 3ème fois.

La Chambre s'est occupée à sa 2de lecture du bill intitulé:

'Acte pour expliquer les articles 128 et 568 de code de procédure et pour d'autres objets.'

Le dit bill ayant été adopté, sur motion, ordonné qu'il soit copié au net pour être lu une troisième fois demain.

M. Winchester au nom du comité de finance, a rapporté le bill intitulé:

'Acte pour amender les divers actes relatifs aux gabotteurs et pacotilleurs.'

Le dit bill ayant subi sa 1re lecture, sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et l'a pris en considération à sa 2de lecture.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit adopté.

Sur motion, la Chambre s'est de nouveau dispensée de ses règles et le dit bill a été lu une 3ème fois.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Le même membre au nom du comité judiciaire a rapporté un bill intitulé:

'Acte pour amender les articles 265 et 323 du code civil de la Louisiane.'

Le dit bill ayant subi sa 1ère lecture, la Chambre s'est dispensée de ses règles et il a été lu une 2de fois et adopté.

Sur motion, la Chambre s'est de nouveau dispensée de ses règles et le dit bill a subi sa 3ème lecture.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Ordre du jour.

La Chambre s'est occupée à sa 2de lecture du bill intitulé:

'Acte pour égaliser les taxes directes de l'Etat et pour d'autres objets.'

Sur motion, ordonné que la considération ultérieure de dit bill soit fixée à l'ordre spécial du jour de lundi, 1er mars 1841.

L'Orateur a soumis à la Chambre un tableau des affaires des banques d'épargnes de la Nouvelle-Orléans.

Sur motion, ordonné que le dit tableau soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre. Il a également soumis à la Chambre, un tableau général de la banque des Citoyens de la Louisiane et de son bureau, jusqu'au 8 février 1841 et un état mensuel des recettes et dépenses de la Compagnie de Navigation d'Orléans pour l'année 1841.

Sur motion, ordonné que les dits documens soient déposés sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre.

Par un message du Sénat par M. Davis son secrétaire, la Chambre a été informée que le Sénat a donné son concours avec amendement à la résolution fixant l'ajournement *sine die*, lequel amendement consiste à substituer le "8 mars" au lieu du "15 mars."

M. Clark a fait la motion de déposer ce message sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre. Sur la question d'adoption de la dite motion l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Clark, Ellis, Edwards, Ferrière, Foley, Friend, Lowry, Pichot, Wadsworth et Winchester avaient voté dans l'affirmative, 10 oui, et que

MM. Burke, Boudousquié, Buslé, Barrow, Baylies, Breed, Cottman, Carter, Cornay, Couvillon, Dugué, Declouet, Folse, Farmer, Guion, Hardesty, Philips, Ratliff, Swayze, Thibodeaux de Terrebonne, Taylor, Tanner, Voorhees et Wells avaient voté dans la négative, 24 non.

En conséquence la dite motion a été rejetée.

M. Guion a fait la motion de concourir à l'amendement du Sénat sur la question d'adoption de la dite motion l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Boudousquié, Barrow, Baylies, Breed, Cottman, Carter, Cornay, Couvillon, Declouet, Ellis, Folse, Foley, Farmer, Guion, Hardesty, Philips, Ratliff, Swayze, Thibodeaux de Terrebonne, Taylor, Tanner, Voorhees et Wells, ont voté dans l'affirmative, 23 oui, et que MM. Bedford, Burke, Buslé, Clark, Dugué, Edwards, Ferrière, Friend, Lowry, Pichot, Wadsworth & Winchester avaient voté dans la négative, 12 non.

En conséquence la dite motion a été adoptée et le greffier a été chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre au susdit amendement.

Par le même message, le concours de la Chambre est demandé aux bills suivans:

'Acte pour amender l'acte intitulé: 'Acte pour créer un bureau des travaux publics.'

'Acte pour amender l'article 513 du code de Procédure.'

'Acte pour créer un avocat d'Etat pour chacune des Paroisses d'Est et de Ouest Féliciana et d'Est Bâton Rouge.'

'Acte pour rappeler la 1ère section de l'acte créant la place de capitaine de port, passé le 31 mars 1805, et tous les actes et parties d'actes pourvoyant à la création et à la nomination de la dite place.'

Les dits bills ont subi leur 1ère lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une 2de fois.

Par le même message la Chambre a été informée que le Sénat a donné son concours sans amendement, au bill intitulé:

'Acte pour amender l'acte intitulé, 'Acte pour incorporer les souscripteurs à une association pour presser le coton.'

Par le même message, le concours de la Chambre est demandé au bill intitulé:

'Acte pour autoriser le juge de paroisse de la paroisse de Concordia à nommer un greffier pour la Cour des Preuves de la dite paroisse.'

Ledit bill ayant subi sa première lecture, la Chambre s'est dispensée de ses règles et il a été lu une 2de fois et adopté.

Sur motion, la Chambre s'est de nouveau dispensée de ses règles et a procédé à la 3me. lecture du dit bill.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le Greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

M. Winchester ayant obtenu la dispensation des règles a présenté le bill intitulé:

'Acte pour abolir les frais taxés sur les procès intentés dans les cours de District et de Paroisse des paroisses Rapides et Avoyelles' lequel a subi sa première lecture.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles, et ledit bill a été lu une 2nde. fois et adopté avec quelques amendemens.

Sur motion, la Chambre s'est de nouveau dispensée de ses règles et a procédé à la 3me. lecture dudit bill.

Sur motion, ordonné qu'il passe et conserve son titre. Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles, a procédé à la seconde lecture du bill venu du Sénat intitulé 'acte pour créer un avocat de l'Etat pour chacune des paroisses d'Est et Ouest Féliciana et Est Baton Rouge.'

Sur motion, ledit bill a été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

La Chambre a pris sous considération à sa 3me. lecture le bill intitulé 'acte pour forcer les divers juges de paroisse à tenir leur bureau à la maison de cour de leur paroisse respective et pour d'autres objets.'

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a procédé à la seconde lecture de la résolution faisant une appropriation pour achever l'arsenal de Donaldsonville.

La Chambre s'est formée en comité général pour la considération de ladite résolution—M. Winchester ayant été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, sur motion le comité s'est levé et le rapporteur M. Winchester a rapporté que le comité avait eu ladite résolution en considération et l'avait adoptée.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de M. Pichot, ladite résolution a été changée en un bill intitulé 'acte faisant une appropriation pour l'achèvement de l'arsenal de Donaldsonville.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles ledit bill a subi sa 3me. lecture.

Sur la question d'adoption dudit bill M. Ratliff a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Bedford, Boudousquié, Buslé, Baylies, Breed, Clark, Cornay, Dugué, Declouet, Ellis, Edwards, Friend, Farmer, Guion, Lowry, Pichot, Phillips, Thomas, Tanner, Voorhies et Wells avaient voté dans l'affirmative—21 oui, et que MM. Cottman, Carter, Couvillon, Hardesty et Rattlif avaient voté dans la négative—5 non.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain 10 heures A. M.

Samedi, 27 février 1841.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Après 10 heures, l'Orateur a pris le fauteuil. M. Clark ayant demandé l'appel de la Chambre, il a paru que MM. Burke, Baylies, Breed, Claiborne, Clark, Carter, Cornay, Couvillon, Declouet, Ellis, Edwards, Foley, Friend, Farmer, Guion, Hardesty, Lowry, Morse, Philips, Swayze, Thomas, Tanner, Wells et l'Orateur étaient présents, 24.

Et que MM. Aubert, Bedford, Boudousquié, Buslé, Barrow, Cottman, Dugué, Ferrière, Folse, Pichot, Poydras, Ratlif, Thibodeaux de Terrebonne, Taylor, Voohies, Wadsworth et Winchester étaient absens, 17.

MM. Bickham, Conrad, Creighton, Lanaux, Martin, Spencer et Thibodeaux de St. Jacques étaient absents par congé ou affaires de comité.

Les membres n'étant point en quorum,

Sur motion, la Chambre s'est ajournée faute de quorum à lundi, 1er. mars à 10 heures A. M.

Lundi, 1er mars 1841.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Morse, au nom du Comité Judiciaire, ayant obtenu la dispensation des règles, a rapporté sans amendemens le bill venu du Sénat, intitulé:

'Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux élections et pour réunir lesdits actes en un seul acte.'

Sur motion, ordonné que ledit bill soit déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre et qu'il soit imprimé.

M. Burke a soumis à la Chambre un mémoire des Directeurs de la Compagnie de Chemin à Coulisses de Nashville, demandant certains secours.

Sur motion, ledit mémoire a été référé au Comité de Finance.

M. Aubert a présenté la résolution suivante:

Résolu par le Sénat, &c., Que l'Ingénieur Civil de l'Etat fera un relevé de cette partie du bayou Bœuf dans laquelle se trouvent des obstructions, et rapportera à la prochaine session de la législature le montant probable des dépenses qui seront nécessaires pour l'enlèvement desdites obstructions et pour rendre ledit bayou navigable, depuis le lac des Allemands jusqu'au lac Bœuf.

Ladite résolution a subi sa 1re. lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M. Baylies, au nom du Comité spécial auquel a été référé le mémoire des administrateurs de l'Académie de Montpellier, a rapporté un bill intitulé:

'Acte supplémentaire à l'acte intitulé: 'Acte pour incorporer l'Académie de Montpellier et faisant une appropriation en avant de ladite institution et pour le Colège d'Alexandrie.' Ledit bill a subi sa 1re. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Guion, au nom du Comité des améliorations intérieures, auquel a été référé un mémoire des actionnaires de la Compagnie du Chemin à coulisses de la rivière Rouge, a présenté le rapport suivant:

Le comité des améliorations intérieures auquel a été référée la pétition de divers actionnaires de la compagnie du chemin à coulisse de la rivière Rouge, demandant que l'Etat souscrive au fonds capital de ladite compagnie pour vingt mille piastres, rapporte:

Qu'après avoir dûment examiné le sujet de la pétition et l'avoir considéré attentivement, il est unanimement d'opinion que la demande des pétitionnaires ne doit pas leur être accordée. Les raisons suivantes l'ont amené à cette conclusion, savoir: l'état d'épuisement du trésor auquel la législature ne peut nullement remédier ne lui permet pas de faire face aux dépenses courantes du gouvernement de payer les allocations déjà faites sans avoir recours aux emprunts. 2o. L'ouvrage entrepris par la compagnie du chemin à coulisses de la rivière Rouge se fait sur une faible échelle vû qu'elle commence et finit dans la paroisse des Rapides; cette entreprise est très importante et très avantageuse sans doute à une grande partie des citoyens de ladite paroisse, néanmoins d'une importance suffisante pour demander le soin particulier de l'Etat, à moins que nos ressources ne fussent grandement suffisantes pour aider à la construction d'ouvrages d'une semblable nature dans toutes les différentes portions du pays.

En conséquence votre comité demandera à être déchargé de la considération ultérieure de ladite pétition.

(Signé) GEORGE S. GUION, Chairman.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre.

Le même membre au nom du même Comité, a rapporté sans amendement la résolution faisant un devoir au bureau des travaux publics de faire enlever les obstructions qui gênent la navigation des lacs Pontchartrain et Maurepas.

Ladite résolution a subi sa seconde lecture et a été adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Le même membre au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé: 'Acte pour venir au secours des habitans du bayou Pierre dans la paroisse Assomption, a rapporté le même bill avec quelques amendemens sous le titre de 'acte pour venir au secours des habitans de la paroisse Assomption, demeurant sur le bayou Pierre et dans le voisinage dudit bayou.'

Ledit bill ayant subi sa 1re lecture, la Chambre s'est dispensée de ses règles et il a été lu une 2nde. fois.

Sur motion, la Chambre s'est formée en comité général pour la considération dudit bill: M. Burke a été appelé au fauteuil, après quelques instans, sur motion le Comité général s'est levé et M. Burke le rapporteur, a rapporté que le comité général avait eu sous considération le susdit bill et l'avait adopté.

La Chambre s'est occupée du susdit bill.

Sur la question de son adoption, M. Cottman a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Aubert, Bedford, Boudousquié, Buslé, Barrow, Baylies, Breed, Claiborne, Cornay, Dugué, Ellis, Edwards, Folse, Friend, Farmer, Guion, Lowry, Lanaux, Pichot, Philips, Thibodeaux, de St-Jacques et Voorhies avaient voté dans l'affirmative—22 oui.—Et que MM. Burke, Cottman, Carter, Couvillon, Ratlif, Swayze, Tanner et Wells avaient voté dans la négative—8 non.

En conséquence ledit bill a été adopté.

Sur motion, la Chambre s'est de nouveau dispensée de ses règles et a procédé à la 3me. lecture dudit bill.

Sur motion, ordonné qu'il passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Pichot ayant obtenu la dispensation des règles a présenté un bill intitulé:

'Acte pour venir au secours du bataillon d'artillerie d'Orléans.'

Ledit bill ayant subi sa 1ère lecture, sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et a procédé à sa seconde lecture.

Sur motion, la Chambre s'est formée en comité général pour la considération dudit bill.

M. Ratlif ayant été appelé au fauteuil, après quelques instans, sur motion, le comité général s'est levé et le rapporteur M. Ratlif, a rapporté que le comité général avait eu sous considération le susdit bill et l'avait adopté.

La Chambre s'est occupée de ce bill: sur la question de son adoption, M. Breed a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Burke, Bedford, Boudousquié, Buslé, Barrow, Baylies, Claiborne, Clark, Cornay, Ellis, Ferrière, Folse, Farmer, Guion, Lowry, Lanaux, Pichot, Swayze, Thibodeaux, de St-Jacques, Tanner, Voorhees et Wadsworth avaient voté dans l'affirmative—22 oui.—Et que MM. Breed, Couvillon, Edwards, Friend, Ratlif et Wells avaient voté dans la négative—6 non.

En conséquence, ledit bill a été adopté.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et ledit bill a passé à sa troisième lecture.

Sur motion, ordonné qu'il passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Burke ayant obtenu la dispensation des règles a présenté un bill intitulé:

'Acte pour amender l'acte pour incorporer les banques d'épargnes de la Nouvelle-Orléans.'

Lequel bill a subi sa 1ère. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Clark a présenté la résolution suivante, laquelle a subi sa 1ère. lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Attendu que l'importance commerciale de la Nouvelle-Orléans, sa situation comme grand débouché de l'Ouest, les moyens insuffisans de défense qui le rendent susceptibles d'être attaqués sur tous les points du Golfe et le souvenir des dernières guerres, sont des causes, qui, réunies, tendraient en cas d'hostilité avec une puissance étrangère, à porter l'ennemi à une aggression prompte et violente et nous mettraient dans la nécessité de faire des préparatifs immédiats et énergiques.

Il est en conséquence résolu par le Sénat &c., Que nos Sénateurs et Représentans au Congrès soient instamment sollicités de demander que des appropriations libérales soient faites par ce corps à l'effet d'achever les fortifications qui se trouvent aux embouchures du Mississipi et d'acheter et d'y placer les canons destinés à leur défense, de faire construire des navires de guerre à vapeur pour protéger la côte et les passes et agir conjointement avec les fortifications et les troupes, de réunir une quantité suffisante d'armes de munitions et autres accessoires indispensables dans un dépôt convenable du voisinage pour protéger de point important.

Il est de plus résolu, &c., Que le Gouverneur soit sollicité de faire parvenir une copie de la présente résolution à nos Sénateurs et Représentans au Congrès.

La Chambre a procédé à la seconde lecture d'un bill reçu du Sénat intitulé, 'Acte pour consulter l'opinion des habitans de cet Etat sur la nécessité et l'utilité d'assembler une convention à l'effet d'amender la Constitution.'

Sur motion, ordonné que le dit bill soit déposé sur le bureau indéfiniment.

La Chambre a pris en considération à sa seconde lecture le bill venu du Sénat intitulé, 'Acte pour augmenter la compensation des jurés dans le 9me district judiciaire,' lequel a été adopté. La Chambre s'étant dispensée de ses règles le dit bill a été lu une troisième fois et adopté.

Sur motion ordonné que le dit bill passé et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre a procédé à la seconde lecture du bill venu du Sénat intitulé, 'Acte pour incorporer l'académie des deux sexes de l'Union, dans la paroisse de l'Union.'

La Chambre s'est formée en comité général pour la considération de la 6me section du dit bill. M. Clark ayant été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, sur motion le comité s'est levé et le rapporteur, M. Clark, a rapporté que le dit comité avait eu la dite section sous considération, et l'avait adoptée avec l'amendement suivant: en adoptant l'allocation de 1,560 piastres, et rejetant l'appropriation annuelle à $1,000.

La Chambre a pris en considération la dite section et l'a adoptée.

Sur motion le dit bill a été renvoyé à demain pour sa 3me lecture.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles a procédé à la 2me lecture du bill venu du Sénat intitulé, 'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour créer un juri de police distinct dans et pour cette partie de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du fleuve, approuvé le 28mars 1810, et pour d'autres objets,' les diverses sections du dit bill ayant été adoptées. La Chambre s'est dispensée de ses règles, et le dit bill a subi sa troisième lecture.

Sur motion ordonné qu'il passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

M. Declouet au nom du comité d'enrôlemens, a rapporté qu'il avait ce jour soumis à l'approbation du Gouverneur les bills suivans:

'Acte pour venir au secours d'Augustin Guedry, Moïse Hébert, R. Breau, Joseph Breau et autres y mentionnés.'

'Acte pour amender l'acte supplémentaire aux divers actes relatifs au capitaine du port, aux gardiens et pilotes du port d'Orléans, et pour d'autres objets.'

Par un message du Sénat, par M. Davis son secrétaire, la Chambre a été informée que le président du Sénat avait signé le bill suivant:

'Acte pour venir au secours de T. G. Hunt, ci-devant avocat du premier district judiciaire.'

M. Declouet au nom du comité d'enrôlemens a rapporté comme dûment enrôlés les bills et résolutions qui suivent:

'Acte pour établir un district d'élection additionnel dans la paroisse St. Landry et pour d'autres objets.'

'Acte pour changer l'époque des sessions annuelles du Juri de Police de St. Tammany.'

'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour incorporer des souscripteurs à une association pour presser le coton,' approuvé le 1er février 1832.

'Acte pour venir au secours de l'Association Charitable des Pompiers de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets.'

'Acte pour établir des maisons de force et de refuge dans les diverses municipalités de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets.'

'Acte pour légaliser divers actes de F. Ricord, notaire public dans et pour la paroisse des Avoyelles,' et

'Acte accordant à la paroisse Livingston le droit d'exercer une juridiction judiciaire sur une portion du territoire de la paroisse Ascension, et pour d'autres objets.'

Et une résolution accordant un congé au Juge O. P. Jackson.

L'Orateur ayant signé les dits bills et résolution, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

La Chambre a procédé à la seconde lecture de la résolution venue du Sénat, relative à l'embouchure de la rivière Atchafalaya, laquelle a été adoptée.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles, a procédé à la seconde lecture du bill intitulé, 'Acte pour venir au secours d'Auguste Pugh,' lequel a été adopté.

La Chambre s'étant de nouveau dispensée de ses règles le dit bill a subi sa troisième lecture et a été adopté.

Sur motion ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a pris en considération à sa seconde lecture le bill intitulé 'Acte pour établir un jardin botanique dans la ville de la Nouvelle Orléans.' Lequel a été sur motion mis à l'ordre spécial du jour, pour demain.

Ordre du Jour.

La Chambre a procédé à la 2de lecture du bill intitulé, 'Acte pour égaliser la taxe directe et pour d'autres objets,' lequel avait été mis à l'ordre spécial de ce jour.

Sur la motion de déposer le dit bill indéfiniment sur le bureau.

M. Burke a demandé l'appel nominal et il a paru que MM Aubert, Buslé, Baylies, Breed, Carter, Cornay, Couvillon, Dugué, Declouet, Ellis, Edwards, Guion, Hardesty, Ratlif, Swayze, Voorhees et Wells, avaient voté dans l'affirmative, 17 oui.

Et que MM Burke, Boudousquié, Claiborne, Cottman, Clark, Ferrière, Friend Farmer, Lowry, Lanaux, Morse, Pichot, Philips, Thomas, Thibodeaux de St Jacques, Thibodeaux de Terrebonne, Wadsworth et Winchester avaient voté dans la négative, 18 non.

En conséquence la dite motion a été rejetée.

Sur motion le dit bill a été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

Par un message du Sénat par M. Davis son secrétaire, la signature de l'orateur a été demandée aux bills suivans:

'Acte pour changer le nom de William Jerome Edmonston.'

'Acte pour améliorer la navigation de la Rivière Rouge.'

Par le même message la Chambre a été informée que le président du Sénat avait signé les bills suivans:

'Acte pour incorporer la Compagnie des pompiers de Washington No. 1, dans la ville de Baton Rouge.'

'Acte pour changer l'époque des sessions des Cours de District du 8me district judiciaire de la Louisiane.'

'Acte pour amender la seconde section de l'acte intitulé, 'Acte pour amender les divers actes relatifs à la police et au gouvernement de la ville de Baton Rouge.'

'Acte relatif aux avis publics dans la paroisse de Caddo, et pour changer l'époque des sessions de la Cour de District dans la dite paroisse.'

'Acte pour autoriser le juri de police de la paroisse de Caddo à prélever une taxe pour l'année 1840;' et

'Acte pour venir au secours de James McAlister, de la paroisse de Lafourche intérieure.'

M. Conrad, membre élu pour la paroisse d'Orléans, en remplacement de M. Roselius, a pris son siège après avoir prêté le serment d'office.

M. Morse ayant obtenu la dispensation des règles, a présenté un bill intitulé, 'Acte supplémentaire à l'acte intitulé, 'Acte pourvoyant au jugement de certains procès en litige dans les 3me, 9me et 10me districts judiciaires,' approuvé le 27 février 1841,' lequel a été lu pour la première fois.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles, le dit bill a subi sa seconde et sa troisième lectures et a été adopté.

Sur motion ordonné que le dit bill passe et conserve son titre. Le greffier a été chargé d'y demander le consentement du Sénat. La Chambre a procédé à la seconde lecture du bill venu du Sénat intitulé 'Acte pour créer un avocat d'Etat pour chacune des paroisses d'Est et de Ouest Féliciana et d'Est Baton Rouge, et un avocat additionnel pour le huitième district judiciaire.

M. Clark ayant offert un amendement en forme d'une section additionnelle, la Chambre s'est formée en comité général pour la considération du dit amendement.

M. Conrad ayant été appelé au fauteuil, après quelques instans le comité s'est levé, et le rapporteur, M. Conrad, a rapporté que le comité avait eu la dite section sous considération, et l'avait rejetée.

M. Thomas a fait la motion de rejeter le rapport du comité.

Laquelle motion a été adoptée.

La Chambre s'est de nouveau formée en comité général pour reprendre la considération de la dite section additionnelle.

M. Conrad ayant été appelé au fauteuil, après quelques instans le comité s'est levé et le rapporteur M. Conrad a rapporté que le comité avait eu la dite section sous considération et l'avait adoptée.

La Chambre a pris la dite section en considération et l'a adoptée.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles a procédé à la 3me lecture du dit bill et l'a adopté.

Sur motion ordonné que le dit bill passe sous le titre suivant: 'Acte pour créer un Avocat d'Etat pour chacune des paroisses d'Est et de Ouest Féliciana et d'Est Baton Rouge.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat, et de demander son concours à l'amendement de la Chambre.

La Chambre a procédé à la troisième lecture du bill intitulé: 'Acte autorisant Madame Mary Elizabeth Tyler à agir comme tutrice des enfans mineurs de feu H. H. Gurley son père et pour d'autres objets,' approuvé le 2 avril 1832; lequel a été adopté.

Sur motion ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a pris en considération la 3me lecture le bill intitulé, 'Acte pour expliquer les articles 128 et 568 du Code de Procédures et pour d'autres objets.'

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion de M. Morse, le greffier a été chargé de porter immédiatement les trois bills sus-mentionnés au Sénat.

Par un message du Sénat, la Chambre a été informée que le Sénat avait concouru à la résolution informant le bureau des travaux publics à améliorer le Bayou Pierre.

La Chambre a procédé à la seconde lecture du bill intitulé: 'Acte pour limiter la juridiction des juges de paix dans leur district respectif.'

Sur motion le dit bill a été référé au comité judiciaire.

Sur motion la Chambre s'est ajournée à demain 10 heures A. M.

VENTES A L'ENCAN.

PROPRIETES DE VALEUR DANS LE CENTRE DE LA PREMIERE MUNICIPALITE.

Vente positive.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

LUNDI, 22 mars courant, à midi précis, à la Bourse St. Louis, il sera vendu, les propriétés ci-après désignées:

1o. Une propriété située à l'encoignure des rues Bourbon et St-Louis, mesurant 60 pieds 2 pouces de face sur la rue Bourbon, 43 pieds 2 pouces, [mesure américaine] sur 127 pieds 10 pouces 4/8 de profondeur et face à la rue St. Louis, [mesure américaine] bornée d'un côté sur la rue Bourbon, par la propriété de M. Lt. Millaudon, et de l'autre sur la rue St.-Louis, par celle de M J. M. Lapeière: les banquettes et le pavage sont payés.

2o. Une propriété située sur la rue des Remparts, entre les rues St.-Anne et Dumaine, mesurant au pied américain, 64 pieds 3 pouces de face à la rue des Remparts, et 120 pieds de profondeur, [mesure américaine] bornée d'un côté par la propriété de M. Fouis. Alpuente; qui forme l'encoignure des rues Dumaine et Rempart, et de l'autre par celle de M Blache. Il y a sur cette propriété, une maison de quatre grands appartemens, un cabinet, galerie vitrée, et deux grands appartemens sous le comble, le tout en parfait état; il y a, à la suite de la maison, une cuisine en briques à trois étages, comprenant 6 chambres, deux magasins, celle du rez-de-chaussée servant de cave, cuisines et chambre à repasser; celles des étages supérieurs, à l'usage des domestiques; les bâtisses atteignent environ 90 pieds dans la profondeur, laissant un espace de 30 pieds plus ou moins, formant une arrière cour où il existe une petite écurie. Il y a sur cette propriété, un excellent puits et une citerne de 5000 gallons. Les banquettes en très-bon état, sont payées.

Cette propriété a droit à 71 actions de la Banque des Citoyens qui seront vendues séparément le même jour.

Ces propriétés seront divisées et vendues d'après les plans dressés par M. Jh. Pilié, lesquels seront exposés à la Bourse, le 13 mars courant et les jours subséquents.

3o. Une propriété située au centre de la rue de Français, entre les rues d'Amour et des Bons-Enfans, mesurant face à la rue des Français, 50 pds. et 145 pds. de profondeur; le tout mesure française. Il existe sur ce terrain, une maison de 4 appartemens, avec galerie, la maison construite en briques entre poteaux, est couverte en bardeaux; il y a, à douze ou quinze pieds de la maison, sur la même ligne, une cuisine neuve de deux pièces avec double cheminée, bâtie sur poteaux, [frame] doublée et recouverte, à deux pieds d'élévation du sol, et couverte en bardeaux avec dalle en ferblanc. Entre la maison et la cuisine, il y a un puits, une cuve à eau d'environ 2000 gallons; à environ 30 pieds de la cuisine, sur la même ligne, a été construit, il y a deux ans, une écurie assez spacieuse pour 4 chevaux, poteaux du cyprès et toute doublée en volières et couverte en merrain. Cette propriété a été remblayée par 500 charrettes de terre du fleuve, et s'égoutte vers la rue avec la plus grande facilité, comme aussi, elle a été entourée, il y a un an, de piquets neufs en pieux de cyprès. Elle a pour principale entrée, une porte cochère et une autre porte ouvrant de la rue dans la cour de la maison, qui est séparée du terrain par un autre entourage neuf. Cette propriété donne un loyer de $24 par mois, et est susceptible d'être mieux louée, en raison de sa proximité du chemin de fer du golfe du Mexique.

Les banquettes briquetées sont payées. Cette propriété mérite d'être examinée.

4o. Une propriété située à la Passe-Christine, [Etat du Mississipi] composée de 4 lots de terre d'après un plan dressé par Charles F. Zimpel, mesurant ensemble, face au golfe du Mexique, 384 pieds, sur une profondeur de 620 pieds sur une ligne, et 498 pieds sur la seconde. Cette propriété sera vendue sur l'acte de vente qui en a été passé en l'étude de Wm. Boswell, alors notaire public, le 30 mai 1835.

Conditions:

Les trois premières propriétés payables un sixième comptant, et la balance à 6, 12, 18, 24 et 30 mois de terme, en billets souscrits et endossés à la satisfaction du vendeur, et portant hypothèque sur lesdites propriétés jusqu'à parfait paiement, avec privilège par le vendeur de refuser un ou plusieurs de ces billets sans en déduire les raisons, comme aussi, si à l'échéance de quelques uns des dits billets, il arrivait qu'ils ne fussent pas payés, ils porteront un intérêt à raison de 10 pour cent l'an, sans que les tiereurs ou endosseurs puissent s'en prévaloir pour en retarder le paiement.

Les conditions pour la propriété à la Passe Christiane sont comptant.

Aussi:

71 Actions de la Banque des Citoyens.
42 do de des Améliorations,
2 do do de la banque de Carr.
5 do do de la compagnie du steam ferry de la 2de municipalité de $100 chaque, payées en plein.
5 do de la Banque des Marchands et Planteurs de Mobile de $100 chaque.
Toutes les actions, au comptant.

ESCLAVES.

1o. Le mulâtre Moses, âgé d'environ 28 ans, excellent sujet, depuis 14 ans dans le pays, parlant le français et l'anglais, propre à tout travail, etc., bon cuisinier, et recommandé sous tous les rapports, on désire le vendre pour la ville, sans ne point le supporter de sa femme.

2o. Le nègre Tom, âgé d'environ 25 ans, cuisinier, domestique de maison, très adroit, depuis 13 ans dans le pays, n'ayant jamais eu aucune maladie, parlant le français et l'anglais. Il s'est absenté trois fois de chez son maître, arrêté chaque fois et mis à la geôle; pour cette raison, il ne sera point garanti du marronnage.

3o. Le mulâtre John, sourd muet, âgé à peu près de 26 ans, bon sujet, très adroit et intelligent depuis 16 ans avec le propriétaire; on ne garantira que le titre en raison de son infirmité.

4o. Le nègre Tom, âgé de 18 ans environ, très robuste, domestique de maison, bon gardien d'enfans, et très bon sujet, depuis 4 ans dans la ville, parlant le français et l'anglais.

5o. Le griffe Joshua, âgé de 14 ans environ, bon domestique de maison, très vif et bon sujet, depuis 4 ans et 2 mois en ville, garanti sous tous les rapports.

6o. La négresse Sarah, âgée de 23 ans, excellente blanchisseuse, repasseuse et bonne domestique de maison, depuis 9 ans dans le pays, et n'ayant pas d'enfant; on désire la vendre pour la ville, ayant son mari.

7o. La jeune négresse Ann, âgée de 17 ans, portaite domestique d'enfans, blanchissant et repassant bien, d'une constitution forte, depuis 4 ans dans le pays, parlant l'anglais et le français.

Tous ces esclaves, à l'exception du sourd et muet, ont été dans la possession du présent vendeur depuis qu'ils sont dans le pays et sauf le nègre Tom, âgé de 18 ans, et le sourd et muet, tous sont pleinement garantis. Ces esclaves seront vendus, un sixième comptant; la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur, portant hypothèque jusqu'à parfait payement, et en cas de non payement, ces mêmes billets porteront un intérêt de 10 pour cent l'an, du jour de l'échéance, sans que les tireurs ou endosseurs, puissent s'en prévaloir pour en retarder le paiement.

Les actes de vente seront passés par devant ... aux frais des acquéreurs, suivant les conditions de la vente, aussitôt après...

PLUS:

Une moitié indivise de cinq *Esclaves*, et de deux terrains situés au nord-est du faubourg Marigny, au terme d'un sixième comptant, et la balance à 6, 12, 18 mois de crédit, ... au moment de la vente, ou quelques jours avant, à la suite de ce qui précède.

Les actes de ventes, aux frais des acquéreurs, en l'étude de M. L. T. Caire, notaire public. 2 mars—2fps janq. 17 et apr 11.

PAR G. GIRAULT. Succession de Maurice Populus.

IL sera vendu samedi, 13 mars 1841, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, pour compte de la succession de feu Mauri ce Populus et pour opérer un partage entre ses héritiers.

Un lot de terre situé en cette ville, rue Bourbon, entre les rues Dumaine et Ste. Anne, mesurant 30 pieds de face à la rue Bourbon sur 95 de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. Durel et de l'autre par celle de M. Bajolière; Ensemble une maison en briques divisée en 4 pièces, galerie, cabinet et magasin, une cuisine à étage, écurie, etc. et toutes autres dépendances, le tout couvert en ardoises, et bâti sur poteaux ... bien construits.

Conditions—Moitié comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente se passera par devant C. Y. Foulon, not. pub. 3 mars—4(j lav.

A LOUER—Plusieurs appartements, rue Condé, entre St. Philippe et Ursulines, No. 87. 7 janv—6m

A LOUER. Une maison de résidence à trois étages, située rue Condé, No. 161, entre Hôpital et Quartier. S'adresser sur les lieux ou à F. DE LIZARDI & Co, 2 fév

MAGASINS, MAISONS ET OFFICES A LOUER. Un vaste office récemment occupé par MM. Bennett, Frisay & Co. à l'encoignure des rues du Canal et Carondelet, à un prix modéré. Possession en sera donnée immédiatement.

Une maison à deux étages située rue du Canal, No. 120. Possession peut en être donnée immédiatement.

Un vaste magasin faisant face au chemin Pontchartrain.

Une grande maison avec un grand jardin.

La maison et le jardin sont entourés d'une rangée d'orangers, et forment l'encoignure entre les rues Colliseum, Prytanée, Euterpe et Craveron, près de ... le nom de Creek. On les louera à bas prix. S'adresser à F. DE LIZARDI & Co, 21, rue Bienville. 22 fev.

MAISON A LOUER—Une charmante maison haute avec attique en briques, située rue Nevis, entre les rues Carondelet et Baronne. S'adresser à B. & A. SOULIE, 55, rue ... 30 jan

RAWDON WRIGHT, HATCH & EDSON, Graveurs de Planches de Billets de Banque. A la Nouvelle Orléans.

PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, Bons d'Emprunts, Lettres de Change, Certificats de Dépôts et d'Actions, Checks, Sceaux, &c., gravés avec promptitude, dans le même genre qu'ils les tessient dans leur atelier à New York, et aux prix accoutumés.

Ils ont constamment en main du papier de billets de banque, qualité supérieure.

Leur atelier est à l'encoignure des rues Royale et du Canal. 8 jan

LE soussigné a reçu par le New-Hampshire les marchandises suivantes: qu'il offre à vendre,

Marines draps d'été pour habits.
Coteline, nouveauté pour pantalons,
Coutils, couleurs assorties.
Chapeaux de Leghorn,
Chemises en fil, en coton blanc et de couleur,
Gants fil d'Ecosse, ombrelles et parapluies,
Cols et pèlerines brodés, gants filet,
Un bel assortiment d'habillements d'été.

AUSSI

300 robes de chambre, à $3.

VR. DECAUX, 95 rue de Chartres encoignure Conti. 27 fev

ASPHALTE.

B. COCHEY a l'honneur de prévenir Messrs. les propriétaires et entrepreneurs de bâtimens, qu'il a réduit de 50 cents le prix de son dallage en asphalte pour magasins, cuisines, écuries, remises et banquettes.

Ainsi la yarde est fixée à $1 50 au lieu de $2 qui était leur ancien prix, et qui est encore le *prix actuel de ses confrères*. Terrasses couvertes en asphalte à $1 la yarde, id. à la brosse, garanties pour un an. 25 cents la yarde.

Son office No. 8, Passage de la Bourse. 16 nov

W. ET W. H. RICHARDSON. FABRICANTS DE PARAPLUIES. 80, rue Third street, No. 6, à Philadelphie,

INFORMENT respectueusement leurs pratiques et les marchands en général qu'ils ont à vendre un fond considérable de parapluies de soie et de coton parfaitement bien conditionnés, montant à quelques milliers de chaque qualité, ainsi qu'un bel assortiment d'ombrelles, dont une partie sont faites avec de la soie, importée par eux exclusivement pour cet usage, avec lesquels ils espèrent et élégante, qu'ils croient dignes de l'attention de leurs pratiques et du public, en ce qu'ils les vendront à bon marché et qu'ils les garantiss ent être les véritables manufactures du dernier modèle qui seront provenir.

Tous les ordres seront reçus et exécutés avec un soin particulier dans le plus bref délai. 10 fev—1 m.

INSTRUMENS DE MUSIQUE EN GROS ET EN DETAIL, A VENDRE A BAS PRIX.

LE soussigné voulant liquider par le printemps, prévient le public qu'il vient de recevoir un bel assortiment d'instrumens en tout genre, qu'il offre à des prix très réduits. Aussi un grand assortiment de musique nouvelle et cordes pour tous les instrumens, et 3 orgues de différens genres et de différentes grandeurs.

T. E. BENOIT, No. 176, rue de Chartres, encoignure Jefferson. 14 janv—6

MACHINES A VAPEUR.

LES soussignés agens de Goodloe & Coon, de Cincinnati, recevront des ordres pour la confection de machines à vapeur, moulins à sucre, à scie, presses à coton, et tous ouvrages de ce genre.

13m—1an FRERET BROTHERS.

MARCHANDISES DE PRINTEMPS—A vendre par le soussigné à des prix très modérés:

Jaconnas (grande nouveauté),
Batiste fil imprimée (pour robe),
Batiste fil, couleurs unies,
Indiennes à meubles, bleues et chamois,
Chales filet 6 et 7/4,
Chales hernanie noir, 4, 5 et 6/4,
Colliers filet; gants filet,
Gants fil de fil,
Mérinos, drap d'été pour tailleur,
Coutils fil,
Toiles de grinn,
Un grand assortiment de chapeaux paille d'Italie pour hommes, femmes et enfans.

BNJ. LACOSTE, 153, rue Royale entre St. Louis et Conti. 10 fev

JACONATS et Mousselines—Un magnifique assortiment de ces articles, convenable pour les marchés Mexicains, à vendre par KOHN, DARON & Co. 1 mars 26, Bienville.

MARCHANDISES DE MODES.

LES soussignés ont reçu par l'Arkansas et d'autres arrivages, de nouveaux renforts à leur fond d'Habillements en masse, directement des manufactures du nord. Ils appellent l'attention des habitans et des étrangers à leur joli assortiment. Ils ont le meilleur choix des marchandises de la campagne, des habillements à bas prix, pour la saison, des billets en cachemire et en casimir, sur toute sorte de villes, des levites, habits, surtouts, levites en castorine, ouatées, levites en drap superfin, pantalons et gilets de toutes descriptions; en outre, une grande variété de chemises en toile, coton et mousseline de mode; habillements d'enfants, chemises et caleçons en flanelle et mérinos; marchandises en gomme élastique, de toutes qualités, cols de chemises, bas, bretelles, chapeaux, casquettes, malles, &c. &c.

MEAKINGS & KETCHAM, enc. Vieille Levée et Bienville. 3 fev.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. E. TRICOU. VENTE DE SYNDIC.

Charles Remlin contre ses créanciers pour une cession de biens.

IL sera vendu jeudi, 25 mars 1841, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, en date du 20 février 1841, l'esclave suivante abandonnée par le dit insolvable à ses créanciers:

ELIZA alias Lise, négresse âgée d'environ 28 ans.

Conditions—6 et douze mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant Félix Grima, notaire, aux frais de l'acquéreur. 22 fev—22, 30, 6&

PAR JOHN M. BACH. (Bureau rue de la Commune, No. 83.)

EN vertu d'un ordre du juge de la cour de district du premier district judiciaire portant la date du 23 février 1841, j'exposerai en vente mercredi le 31 mars prochain, à midi, à l'Arcade Banks, dans la rue des Magasins, sous la direction de J. W. Jugamood, syndic de sa faillite, les propriétés suivantes abandonnées à ses créanciers:—

1o. Un lot de terre situé au faubourg Ste Marie, dans l'îlet borné par les rues Julie, Fouché, St. Joseph et des Magasins; ledit lot forme encoignure aux rues des Magasins et Julie, et mesure vingt quatre pieds sur la rue des Magasins sur quatre vingt dix sept pieds 4 pouces et 5 lignes sur la rue Julie, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

2o. Le lot No. 2, contigu au No. 1, mesure vingt quatre pieds de face à la rue des Magasins sur 97 pieds 4 pouces 5 lignes de profondeur.

3o. Le lot No. 3, contigu au No. 2, a les mêmes dimensions que le lot No. 2.

4o. Le lot No. 4, contigu au No. 3, a les mêmes dimensions que le lot No. 3.

5o. Le lot No. 5, contigu au No. 4, a les mêmes dimensions que le No. 4—Le tout mesure américaine.—Ces lots seront vendus avec le privilège d'un passage de 10 pieds contigu au lot No. 9.

6o. Un lot de terre situé au faubourg Delord, dans l'îlet compris entre les rues Barthélemy, des Magasins, Duplantier et Constance, mesurant 33 pieds de face à la rue Barthélemy sur une profondeur de 127 pieds 11 pouces et 6 lignes.—Mesure américaine.

7o. Un lot de terre situé dans le même îlet et contigu au lot ci-dessus décrit, mesurant 30 pieds de face à la rue Barthélemy, sur 127 pieds 11 pouces et 6 lignes de profondeur, mesure américaine; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

8o. Un lot de terre contigu au lot No. 7, mesurant 32 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Barthélemy, sur 127 pieds 11 pouces et 6 lignes de profondeur. Mesure américaine.

9o. La moitié indivise des lots Nos. 11 et 12 de l'îlet No. 29, dans la ville de Lafayette, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue St. Philippe, sur 120 pieds de profondeur.

10o. Le quart indivis du lot No. 5 de l'îlet No. 139, au faubourg Livaudais, mesurant 30 pieds de face à la rue Dryades sur 130 pieds de profondeur, mesure américaine.

11o. Le quart indivis des lots Nos. 6, 7, et 8, dans l'îlet No. 136, mesurant chacun 60 pieds de face à la rue Dryades sur 125 pieds de profondeur.

12o. Le quart indivis du lot formant encoignure, désigné par le No. 9 dans l'îlet No. 136, et mesurant 30 pieds de face à la rue Dryades, sur 124 pieds de profondeur et face à la rue Sixième.

13o. Le quart indivis du lot No. 14, dans l'îlet No. 130, mesurant 48 pieds de face sur la rue Bacchus sur 100 pieds de profondeur.

14o. Le quart indivis des lots Nos. 15, 16 et 17, mesurant chacun cinquante pieds de face à la rue Bacchus sur 125 pieds de profondeur. Les dits lots sont également situés dans l'îlet No. 130.

15o. Le quart indivis du lot No. 18, formant encoignure, situé dans l'îlet No. 130, et mesurant 30 pieds de face à la rue Bacchus et 125 pieds sur la rue Sixième.

16o. Le quart indivis du lot No. 20, dans le même îlet, mesurant cinquante pieds de face à la rue Sixième sur 200 pieds de profondeur.

17o. Le quart indivis des lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12, dans l'îlet No. 129, compris entre les rues Washington, Dryades, Bacchus et Quatrième, mesurant chacun 50 pieds de façade sur 126 pieds de profondeur.

18o. Le quart indivis des lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 12 dans l'îlet No. 130, compris entre les rues Washington, Apollon, Bacchus et Quatrième, et mesurant 50 pieds de face sur 126 pieds de profondeur.

19o. La moitié indivise du lot No. 9, dans l'îlet No. 31, faubourg Livaudais, mesurant 30 pieds de face à la rue Chippewa, entre les rues Troisième et Quatrième, sur une profondeur de 127 pieds 6 pouces sur le côté du No. 8, et 129 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 10.

20o. La moitié indivise des îlets Nos. 79, 124, 42 et 47, situés à Metairieville, paroisse de Jefferson, vendus conformément à un plan déposé dans l'étude de E. Barnett, notaire public.

21o. Le vingtième d'intérêt sur une habitation située sur la route de la Métairie, paroisse de Jefferson, connue sous le nom de Bath no. 2.

22o. L'intérêt d'un cinquième sur une terre avec toutes les améliorations et bâtisses qui sont dessus, située sur la rivière Tanchipaho, paroisse de Ste. Hélène, contenant 705 acres plus ou moins, et bornée à l'est par la rivière Tanchipaho, au sud par la propriété d'Aristides Bennett, à l'ouest par les terres de George Richardson et au nord par les terres de John Vernon.

23o. 6 actions du fond capital de la banque des Citoyens.

24o. 18 actions du fond capital de la banque du Canal de la Nouvelle Orléans sur chacune desquelles cinquante piastres ont été empruntées.

25o. 10 actions du chemin de Nashville—$10 par action payés.

26o. 16 actions de la compagnie d'Assurances de l'Océan.

27o. La moitié indivise de 50 actions du Mechanic's and Trader's Bank sur lesquelles $60 par action ont été empruntées.

28o. Une action de la compagnie de Navigation de l'Océan.

29o. L'esclave Nancy, âgée d'environ 35 ans, vieille cuisinière et blanchisseuse.

30o. La moitié d'intérêt sur l'esclave Lucinda, âgée de 22 ans, domestique de maison.

31. La moitié d'intérêt sur l'esclave Maria, âgée d'environ 23 ans, domestique de maison.

32. La moitié d'intérêt sur l'esclave Sally, âgée d'environ 24 ans et sur son enfant Mirthee âgée de 2 ans Sally est domestique de maison.

33o. La moitié d'intérêt sur l'esclave David âgé de 60 ans.

Conditions de la vente—Pour les propriétés situées dans les rues Magasins et Julie, dans la rue Barthélemy, au faubourg Livaudais, dans la ville de Lafayette et dans la paroisse de Jefferson—1, 2 et 3 ans de crédit en billets satisfaisants au syndic, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, avec intérêt au taux de 8 pour cent l'an, à partir du jour de la vente.

Les esclaves et les actions seront vendus à un crédit de 6 mois en billets souscrits et endossés à la satisfaction du syndic et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'intérêt de la propriété située dans la paroisse Ste-Hélène se chargera du paiement d'un cinquième indivis de 2 billets datés du 23 janvier 1837, l'un de la somme de $2500 payable à un ans de sa date, et l'autre de $2750 payable à deux ans de sa date, avec l'intérêt et les frais dus sur ces dits.

Les actes de vente par devant Théodore Seghers, notaire pub aux frais des acquéreurs. 26fev—2 pav et mer.

PAR HEWLETT & CENAS, ENCANTEURS. Vente de Syndic.

Dans le procès John L. Lewis et autres contre William McQueen, pour un abandon forcé.—No. 19719.

EN vertu d'un ordre de l'honorable M. Buchanan, juge de la Cour du Premier District de l'Etat de la Louisiane, portant la date du 27 février 1841, il sera vendu Samedi, le 3 avril prochain, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, sous la direction de John L. Lewis, syndic, les propriétés suivantes appartenant à la faillite de William McQueen, débiteur en faillite:

1o. Une portion de terre contenant 350 acres plus ou moins, située sur le côté occidental de la rivière Thefuncta, dans la paroisse de St. Tammany, Etat de la Louisiane, s'étendant jusqu'à une briqueterie, et maintenant en plantation de riz, ensemble avec le moulin à riz, les nègres, outils, les chevaux, bestiaux, le tout avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Le moulin à riz est neuf et bâti en briques, il a une machine à vapeur; et le tout est dans un état parfait et prêt à travailler.

Aussi les quatres esclaves suivants qui seront vendus avec l'habitation, savoir:

Tom, âgé d'environ 40 ans, Marie sa femme âgée de 40 ans, May, de 25 ans, Ruma sa femme de 75 ans.

2o. Une autre portion de terre contiguë à la précédente, formant la section fractionnelle No. 19 de la Bourgoie (Township) No 7, Sud de la rangée orientale No. 11, la dite portion de terre contenant 380, 49/100 acres.

3o. Un lot de terre situé dans la seconde municipalité de cette ville, faisant face au Mobile landing, entre la Promenade Publique et la rue Julie, et désigné par le No. 106, sur un plan dressé par R. Delafield, ingénieur de la Banque du Canal de la Nouvelle-Orléans, en mars 1839, et déposé en l'étude de G. R. Stringer, ci-devant notaire en cette ville. Ledit lot mesurant 25 pieds de face au Mobile landing, sur une profondeur de 106 pieds 9 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 107, et 114 pieds 11 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 105.

Il sera vendu ensuite, les esclaves suivans:

1o. James, âgé d'environ 45 ans, charpentier passable et bon domestique.

Jinney, sa femme, âgée d'environ 27 ans, bonne négresse de champ, et ses cinq enfans:

Rose, âgée d'environ 9 ans,
Polly, " 7 ans,
Charles, " 5 ans,
Grace, " 3 ans,
Prince, " 13 mois.

2o. Moses, âgé d'environ 30 ans, bon esclave de champ et bon sujet.

3o. Tom, âgé d'environ 25 ans, bon esclave de champ.

4o. Nancy, do do 13 ans, domestique de maison,

5o. Frédérick, do do 35 ans, conducteur et forgeron passable.

Hannah, sa femme, âgée d'environ 60 ans.

6. Cæsar, âgé d'environ 25 ans, bon nègre de champ et excellent sujet.

Bella sa femme, âgée d'environ 27 ans do do do et ses 4 enfans.

Sophia, âgée d'environ 8 ans; Lizey de 6 ans, Philip de 4 ans, et Lucinda de 1 an.

7. Avril, âgé d'environ 26 ans, bon esclave de champ et bon sujet.

Hannah, sa femme, âgée d'environ 28 ans, do do do, et ses trois enfans:

Isaac, âgé de 9 ans, Mary Ann, 3 ans, et Flora 1 an.

8. Polly, âgée d'environ 40 ans, esclave de champ et son enfant Matilda, âgée de 8 ans.

9. Christina, âgée d'environ 19 ans, bonne esclave de champ et bon sujet, avec son enfant à la mamelle.

10o. Lott, âgé d'environ 26 ans, bon esclave de champ et bon sujet.

Daphny, sa femme, âgée d'environ 29 ans, do. do. do. et leurs deux enfans, George, âgé de 3 ans et David âgé de 6 mois.

11o. Sam, âgé d'environ 26 ans, bon esclave de champ et bon sujet.

12o. Big Billy, âgé d'environ 35 ans, bon esclave de champ.

Old Sue, sa femme, âgée d'environ 50 ans.

13o. William, âgé d'environ 55 ans, esclave de champ.

Nelly, sa femme, âgée d'environ 60 ans.

14o. London, âgé de 30 ans, boiteux mais bon esclave de champ.

Sue sa femme, âgée d'environ 24 ans, bonne esclave de champ et ses trois enfants:—

Titus, âgé de 9 ans, Nelly de 6 ans et Primus de 2 ans.

15o. Patrick, âgé d'environ 56 ans, bon nègre.

Amelia, sa femme âgée de 45 ans, bonne esclave de champ

16o. Maurice, âgé d'environ 35 ans, bon esclave de champ.

17o. Primus, âgé d'environ 46 ans, bon esclave de champ, et bon chaudronnier.

18o. Kate, négresse âgée de 32 ans, excellente cuisinière.

CONDITIONS:

Pour les propriétés foncières.—Un dixième comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit.

Pour les esclaves.—Un cinquième comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic, portant hypothèque et intérêt à raison de dix pour cent en cas de non paiement.

Les billets seront faits payables à la banque Consolidée.

Les actes de vente, par devant H. B. Cénas, not. pub. aux frais des acquéreurs. 2 mars—2, 16, 18, 25, &c.

COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DU GOLFE DU MEXIQUE.

Arrangement pour l'hiver:

A PARTIR de Dimanche, 1er Novembre, la locomotive partira tous les jours du dépôt, à la rue des Bons-Enfans, pour aller à l'habitation Bueno, ou plus loin, selon les progrès du chemin aux heures suivantes:

DANS LA SEMAINE.

Départ.		Retour.	
A 7 heures	A. M.	A 9 heures	A. M.
4 "	P. M.	6 "	P. M.

LES DIMANCHES.

Départ.		Retour.	
A 7 heures	A. M.	A 9 heures	A. M.
12 "	M.	1 "	P. M.
4 "	P. M.	5 "	P. M.

Nouvelle-Orléans, ce 22 Octobre 1840. Par ordre de la Direction. J. W. SMITH, chef-ingénieur. 28 jan

MAGNETISME, Electricité magnétique et Galvanisme. Le docteur Schmidt a parfaitement réussi à trouver dans ce système, des remèdes sains et sûrs dans un grand nombre de cas d'indispositions nerveuses et de dérangements dans les fonctions, tels que Rhumatismes, fièvres, maux de tête, infirmités douloureux, asthmes, crampes, maux de reins, etc., désordres dans la circulation, etc.

Le docteur Schmidt a l'intention de faire un court séjour en cette ville; il peut être consulté tous les jours de 9 à 3 heures P. M., et de 4 à 6 heures, à son office rue du Canal, No. 98, près de l'église Episcopale. 17(—1m

DROGUES et médicaments—Le soussigné reçoit constamment d'Europe et des villes du Nord des drogues et médicaments frais et choisis. Les familles, les habitans et autres peuvent s'approvisionner chez lui à des prix modérés. Il exécute aussi avec la plus grande exactitude les prescriptions des médecins. J. ROSSI. Ville de Lafayette. 13 janv

NOUVEL ASSORTIMENT DE MONTRES. LOUIS MUH

INFORME ses amis et le public qu'il vient de recevoir par l'Oronoque, de Londres, des montres patentées, complètes, pour dames et pour hommes, aussi, des capsules de F. R. Joyce, de Londres, première qualité. Venez les examiner, No. 81, rue de Chartres 26dec

CHAPEAUX de palmier—10 caisses de qualités assorties reçues par le Henry Newell, à vendre par FROST & Co., 6, Douane. 4 mars

PANACEE DES INDIENS.

POUR la guérison des écrouelles, cancers, maladies vénériennes, ulcères, maux de gorge, rhumatismes, gouttes sciatiques, abcès, fistules, de scorbut, des hémorroïdes, ophtalmies chroniques, érysipèles, maladies de peau, en tartres et migraines, douleurs d'estomac, dyspepsie, maladies du foie, enflammations chroniques, débilités générales et vices de la circulation du sang.

Cette panacée est singulièrement efficace pour renouveler les tempéraments qui de mauvais traitements ont détruits. En termes généraux on la recommande pour toutes les maladies qui proviennent des impuretés du sang ou les vices des humeurs.

Le propriétaire de ce remède l'a composé après un long séjour parmi les indiens, et a mis le plus grand soin dans le choix des matières qui le composent. Il offre au public avec la conscience de son efficacité et la certitude de pouvoir guérir les diverses maladies chroniques auxquelles on peut l'appliquer.

Ce remède n'est pas un de ceux qui peuvent être bons ou mauvais, ainsi que le plus grand nombre de ceux dont on se sert en médecine; le plus grande qualité est de pouvoir guérir le malade à toute extrémité de la maladie, ou tout autre remède a manqué.

La panacée a été trouvée très utile dans un grand nombre de maladies, qu'il est difficile de spécifier. On s'en est servi très-souvent avec succès pour purifier le sang à l'approche du printems. Les malades d'une constitution faible s'en sont toujours trouvés bien, et ordinairement tout malade sera mis à un régime sévère, il trouvera que la panacée prise à la dose ordinaire produira sur lui un effet aussi prompt que salutaire.

Le certificat suivant pris au hasard parmi des milliers que l'on pourrait produire démontrera quels sont les effets de la panacée indienne et prouvera sa supériorité incontestable sur les remèdes de même nature.

Cas d'ulcères au gosier et au nez.

Charleston, 20 janvier 1832.

Je certifie avoir été sujet pendant plusieurs années à une maladie scrofuleuse pour laquelle j'ai été traité par plusieurs médecins éminents, à Philadelphie et à Charleston, sans aucun succès, quelques bouteilles de la panacée de Swaim que je pris aussi ne produisirent aucun effet. Pendant l'hiver dernier, ces humeurs se changèrent en ulcères qui se portèrent à la gorge, et il fit en peu de tems de tels progrès que je pouvais à peine prendre assez d'alimens pour vivre. Je restai quelque temps dans cette ... menacé de mourir d'inanition, lorsque je m'avisai de recourir à la panacée indienne dont je me trouvai bien au bout de 24 heures. Ma guérison marcha si rapidement que quatre semaines après j'étais parfaitement guéri.

Signé ANDREW COZIER, King street.

Vendu en gros et en détail à New York, par A. B. et D. Sands, droguistes, nos. 79 et 100 rue Fulton, et à la Nouvelle Orléans chez Sickles & Co. 60 rue du Canal.

Prix.....$2 16fev

ASSURANCES SUR LA VIE.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN.

LE manque d'une institution d'Assurances sur la vie, et les primes extravagantes que demandent les compagnies d'Europe et du Nord pour assurer la vie d'individus résidant à la Louisiane, ont déterminé la direction de cette compagnie à mettre en opération la clause de sa charte qui l'autorise à contracter ces assurances sur la vie, à des prix qui pourront mettre à même chaque personne, jouissant d'un revenu annuel ordinaire, d'assurer à ceux qui dépendent d'elle une ressource en cas de mort.

L'échelle des primes adoptées par la compagnie est aussi conforme qu'il a été possible de la faire à celle des Compagnies de Londres, qui font des assurances sur la vie dans toute l'Angleterre, il n'y est fait aucune augmentation pour la différence des climats.

D'après cette échelle, une prime annuelle de vingt piastres, payée par une personne de 30 ans, assure le paiement de mille piastres à son ayant cause en cas de mort dans l'année, une prime annuelle de cent piastres assure une somme de cinq mille piastres, et ainsi de suite en proportion pour une somme plus forte.

La Compagnie signera des polices pour une période d'une à sept années, dont la prime sera payable par trimestre, par semestre, ou même par année.

Des renseignemens plus étendus seront fournis au bureau de la Compagnie, No. 45, rue du Canal, à l'encoignure de la rue Gravier.

Par ordre de la Direction.

CH. BRIGGS secrétaire. 1 mars—6m

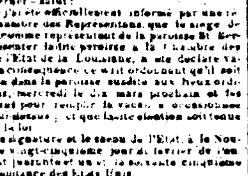

PROCLAMATION

A. B. ROMAN, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, au juge de la paroisse de St. Bernard et à tous ceux que ces présentes peuvent concerner—salut:

Attendu que j'ai été officiellement informé par une résolution de la Chambre des Représentans que le siège de Grégoire Byrne comme représentant de la paroisse St. Bernard, pour représenter ladite paroisse à la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, a été déclaré vacant: je lance en conséquence ce writ ordonnant qu'il soit tenu une élection dans la paroisse susdite aux heures ordinaires d'élections, mercredi le 24 mars prochain et les deux jours suivants, pour remplir la dite vacance, conformément à la loi; cette élection sera tenue conformément à la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le vingt-cinquième jour de février de l'an mil huit cent quarante un et de l'Indépendance des Etats Unis le soixante cinquième.

A. B. ROMAN

Par le Gouverneur, LEVI PEIRCE, Secrétaire d'Etat 26 fev

ACADEMIE DE DANSE.

MONSIEUR BERTUS a l'honneur d'informer les pères et mères de famille ainsi que le public en général, qu'il a ouvert des cours ... M. Devos ... la classe des leçons de danse et qu'il a transféré ... le ... des élèves ..., l'une rue St. Louis No. 121, l'autre rue Chartres No. 4.

Les classes auront lieu rue St. Louis No. 121, les lundis, mercredi et vendredis.

Rue St. Chartres No. 11, les mardis, jeudis et samedis, de 4 heures du soir à 10.

M. Devot se rendra au domicile des personnes qui désireront des leçons particulières. 30 dec—d

MAGASIN DE COMESTIBLES. *Encoignure Royale et Dumaine.*

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages l'assortiment de comestibles, dont le détail suit, qu'il offre à vendre à des prix réduits:

100 pâtés truffés de foie, de foie de Strasbourg, d'alouettes, de bécasses, de perdrix, de cailles, de pluviers dorés, de gelinottes, etc
40 demi pâtés do do do,
26 demi boites galant do do,
100 boites foie de Strasbourg truffé,
150 do et demi boîtes truffes parées,
200 do et do épices à l'huile,
10 do dindes entiers truffés,
20 do de terrines de foie gras truffé,
600 do et demi boîtes sardines,
100 caisses fruits au jus, tels que, fruits, prunes, abricots et oranges.
1000 quarts de bouteilles tomate préparée,
4000 pots de moutarde de maille,
200 Caisses liqueurs superfines de Chauvet,
170 paniers anisette superfine,
400 do do surfine,
30 meules fromages de Gruyère,
10 demi Neufchâtel,
400 têtes de Maure,
100 doux. guignolet d'Angers,
2000 livres prunes, sèches d'Angers,
1000 liv saucissons de Lyon,
400 caisses vin, fins, Lafitte, Léoville, St. Estèphe, Sauterne, Grave, etc.
300 barriques vin rouge, Médoc, St. Julien et Montferrand.
2 barriques véritable vieux Lafitte,
150 barriques vin de Bergasse.

B. POUYERIN. 19 fev—2m

L. AVIS.

THEODORE, coiffeur, rue de Chartres, 150, vis-à-vis l'Hôtel d'Orléans, vient d'ouvrir un salon spécialement pour la coiffure des Dames. Tout ce qu'il est possible de désirer en parures de bal sera exposé à proximité de leur choix, à des prix très modérés. Son salon pour les fashionables vient d'être embelli de nouveau avec de grandes améliorations: le zèle, la propreté et une infinité de petites attentions (que nécessite un genre de travail) n'ont jamais manqué et ne feront qu'accroître en voyant chaque jour augmenter le nombre de ses pratiques. Son magasin est constamment pourvu de beaux objets de toilette, sortant des bonnes fabriques de Paris, choisis par ses correspondants.

1080 Perruques pour hommes et pour femmes, toupets, bandeaux, nattes, frisettes, &c &c, fraîchement confectionnés, à vendre en gros ou en détail. Les perruquiers ou coiffeurs peuvent s'adresser au susdit pour tout ce qui a été fait pour la fabrication de ses ouvrages en cheveux. Il offre de leur faire de grands avantages. 4 fev.

BAZAR PARISIEN.

NORMANDIN FRERES, encoignure Royale et du Maine, a l'honneur de prévenir qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages de France, divers objets de nouveautés et de toilette pour hommes et pour dames, et toute espèce de parfumeries fraîches des maisons *Monpelas, Bertier, Violet &c. &c.*

OBJETS DE DAMES.

Bonnets, fichus, mouchoirs de Batiste brodés et unis, bas de soie, de fil d'Ecosse, de coton, pour déguisements, gants en peau, de soie et de coton, fleurs pour coiffures et pour chapeaux, perles pour coiffures, tours de gants, manchettes, tabliers, ombrelles, peignes, bourses, jarretières, cordelières, sacs, paniers, cabas, peignes pour tenir les chapeaux, éventails nouveaux dessins.

OBJETS D'HOMMES.

Chemises de toile des fortes les plus récentes, de couleur, cravattes, bretelles, manchettes, jabots, gants de peau, de soie, de fil d'Ecosse, de castor, chaussettes, soubers vernis, foulards; cols satin, cannes, cols plombées, de à lance, chapeaux pour ... et autres, en soie et castor poils ras, bonnets grecs, bonnets en velours, de ... en tapisserie, rasoirs, &c. &c.

OBJETS DIVERS.

Nécessaires de voyage, de à musique, de de poche, boîtes à ouvrages, de à gants, de à mouchoirs, cravaches, parapluies, porte feuilles, carnets de bals, de à sujets, cigarriers brodés, de paille d'Italie, tabatières, lorgnettes, coutelleries fine, objets de bureau, crayons en argent, flacons de poche, necessaire de toilette, tabliers taffetas ciré, brosses et peignes en tout genre, tableaux pour rasoir et à dentelles, toute sortes de parfumeries fines, masques, perruques en ... en ... res pour déguisement, fausses barbes et moustaches, fourreaux, cravates, grecques, nombres, bandeaux, perruques, toupets &c. &c. 9 fev

A VENDRE par le soussigné, d'importations récentes, et à des prix modérés:

60 barriques vin rouge, Montferrant.
100 barrils vinaigre blanc.
10 barrils vin de Sauterne.
1500 caisses de vin rouge et blanc, en bouteilles et demi bouteilles, diverses qualités.
4 caisses cèpe à l'huile, conservés.
30 do. absynthe Suisse.
50 do. Kirch.
40 do. fruits à l'eau-de-vie.
3 balles macaroni.
10 caisses liqueurs superfines.
400 douzaines chemises blanches et en couleur.
400 paniers Anisette fine et superfine.

Porcelaine pour services de table, verrerie.

Quelques damejeannes de Madère très-vieux.

13000 bouchons à damejeannes.

CHAS. DUFOUR. No. 68 rue du Camp. 11fev

ENTREPOT de Marbres italiens, No. 2, rue Royale, en face du Musson. Le soussigné appelle l'attention du public de la Nelle. Orléans et particulièrement celle des architectes, sur son entrepôt de beaux marbres d'Italie pour cheminées, grèves de Russie, ornemens en albâtre, tables rondes en marbre, et autres différens articles d'Italie, qu'il vend à des prix modérés. Le soussigné se charge également de toute espèce d'ordres pour toutes marchandises importées de New York ou d'Italie et plus particulièrement ceux pour ouvrages de cheminées, statues &c.

N. B.—Il répare aussi les ornemens en albâtre, à son établissement.

Les conditions, d'après les ordres, sont 6, 12 et 18 mois de crédit.

J. FILIPPINI. 11 janv

EAU DE VIE, Vins, Liqueurs &c.—30 demi-pipes eau de vie,

1200 caisses vin rouge, 26 barriques et 6 demi barriques de do,

50 caisses vin de Bourgogne, Volnay, Chambertin et Clos-Vougeot,

25 barils vin blanc haut Sauterne,

10 demi-pipes et 10 quarts de pipes vin de Madère très vieux,

18 douzaines vin de Constance,

100 caisses cerises à l'eau de vie, 30 caisses fruits à l'eau de vie assortis,

160 caisses absynthe suisse,

50 do Kirschwasser,

24 do Maraschino,

60 douzaines vin de Champagne,

En débarquement et en magasin à vendre par J. ALBERT, 26, rue St. Louis. 4 mars

ARDOISES récemment reçues de Belfast—100 tonneaux ardoises dites reines, de Banger, à vendre aux conditions les plus avantageuses par LYALL & DAVIS, 100, rue des Remparts. 24 fev

AVIS LEGAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Charles A. Jacobs contre Thomas Slon, Jun.—No 19765 - En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres à la Nouvelle Orléans, mardi, le 30 mars prochain, à midi, la propriété suivante, savoir:

Quatre certains morceaux ou portions de terre, ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, &c. qui y appartiennent, situés dans la ville de Bath numéro Deux, paroisse de Jefferson dans cet Etat, chacun désigné par la lettre D sur un plan de la dite ville dressé par E. H. Springholt, architecte et arpenteur, daté du 12 avril dernier, et déposé en l'étude de J. B. Marks, notaire public, à la Nouvelle Orléans le vingt huit mai 1839.

Le premier des dits morceaux de terre est situé au sud du dit chemin de la Métairie borné au Nord par le dit chemin, à l'Ouest par un morceau de terre marqué C sur le dit plan, au Sud par un Chemin Public de cinquante pieds de largeur, et à l'Est par un morceau de terre marqué E sur le dit plan, ayant les dimensions suivantes: sur la ligne de l'Ouest environ trois mille neuf cent soixante cinq pieds neuf pouces, sur la ligne de l'Est qui est parallèle à la ligne précédente environ trois mille huit cent quatre-vingt quatre pieds neuf pouces et sept lignes, et sur les lignes du Nord et du Sud deux cent dix neuf pieds deux pouces et sept lignes, la dite mesure étant prise, sur des lignes angles droits avec les dites lignes de l'Est et de l'Ouest.

Le second des dits morceaux de terre est situé au Nord du dit chemin de la Métairie borné au Sud par le dit chemin à l'Ouest par un morceau de terre marqué C sur le dit plan, au Nord par la rue du Canal et à l'Est par un morceau de terre marqué E sur le dit plan, ayant les dimensions suivantes: sur la ligne de l'Ouest deux mille trois cent vingt quatre pieds, sur la ligne de l'Est, parallèle à celle de l'Ouest deux mille cent, huit pieds six pouces et quatre lignes et sur les lignes du nord et du sud quatre cent soixante cinq pieds dix pouces et quatre lignes, la dite mesure étant prise sur des lignes à angles droits avec les dites lignes de l'Est et de l'Ouest.

Le troisième des dits morceaux de terre est borné au sud par la rue du Canal, au Nord par la rue de l'Esplanade, à l'Ouest par un morceau de terre marqué C, sur le dit plan, et à l'Est par un morceau de terre marqué E, sur le dit plan, ayant les dimensions suivantes: sur la ligne de l'Ouest cinq mille sept cent cinquante cinq pieds, sur la ligne de l'Est parallèle à la dite ligne de l'Ouest cinq mille sept cent cinquante cinq pieds, sur les lignes du Nord et du Sud chaque quatre cent soixante cinq pieds dix pouces et quatre lignes à angles droits aux dites lignes de l'Ouest et de l'Est, et

Le quatrième des dits morceaux de terre est borné au Sud par la rue de l'Esplanade au Nord par le lac Pontchartrain, à l'Ouest par un morceau de terre marqué C, sur le dit plan et à l'est par un morceau de terre marqué E, sur le dit plan, ayant les dimensions suivantes: sur la ligne de l'Ouest environ trois mille cent quatre vingt-treize pieds cinq pouces et cinq lignes, sur la ligne de l'Est parallèle à la dite ligne de l'Ouest environ trois mille cinq cents cinquante pieds huit pouces, et sur les lignes du Nord et du Sud quatre cent soixante cinq pieds dix pouces et quatre lignes, la dite mesure étant prise sur des lignes à angles droits avec les dites lignes de l'Est et de l'Ouest.

Conditions de la vente—La somme de deux mille quatre cent vingt-deux piastres et cinquante huit cents avec intérêt de dix pour cent par an sur deux mille quatre cent dix sept piastres et cinquante huit cents à dater du 16 juin 1840, les frais du procès et la somme de deux mille quatre cents dix sept piastres et cinquante neuf cents due le 15 janvier 1841, avec intérêt de dix pour cent à dater du 16 juin 1839, jusqu'à parfait paiement, comptant, et la somme de deux mille quatre cent, dix-sept piastres cinquante neuf cents due le 15 janvier 1842, avec intérêt de dix pour cent à dater du 16 juin 1839, jusqu'à parfait paiement, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque sur la dite propriété.

MANUEL J. GARCIA, Sheriff. 27 fev

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse de Jefferson Charles A. Jacobs, contre James Purdon & Joseph R. Purdon, No 19726. En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du premier district Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Royale et Chartres à la Nouvelle-Orléans, Mardi le 30 mars prochain, à midi, la propriété suivante, savoir:—

Quatre certains morceaux ou portions de terre ainsi que toutes les droits etc., qui y appartiennent situés dans la ville de Bath numéro deux, Paroisse de Jefferson dans cet Etat, chacun désigné par la lettre C sur un plan de la dite ville dressé par E. H. Springholt, architecte et arpenteur, daté du 12 avril 1838, et déposé en l'Etude de J. B. Marks notaire public à la Nouvelle-Orléans, le 28 mai 1839.

Le premier des dits morceaux ou portions de terre est situé au sud du chemin de la Métairie, borné au nord par le dit chemin, à l'Ouest par un certain morceau de terre marqué B sur le dit plan, au sud par un chemin public de cinquante pieds de largeur et à l'est par un morceau de terre marqué D sur le dit plan, ayant les dimensions suivantes: sur la ligne de l'Ouest environ quatre mille cent quarante quatre pieds onze pouces, sur la ligne de l'Est qui est parallèle à la dite ligne de l'Ouest environ trois mille neuf cent soixante-cinq pieds neuf pouces et sur les lignes du nord et du sud deux cent dix-neuf pieds deux pouces et sept lignes. La dite mesure étant prise sur des lignes à angles droits avec les dites lignes de l'Est et de l'Ouest.

Le second des dits morceaux de terre est situé au nord du dit chemin de la Métairie, borné au sud par le dit chemin, au Nord par la rue du Canal, à l'Ouest par un morceau de terre marqué B sur le dit plan et à l'Est par un morceau de terre marqué D sur le dit plan, ayant les dimensions suivantes: Sur la ligne de l'Ouest deux mille six cent cinquante-un pieds dix pouces et quatre lignes, sur la ligne de l'Est qui est parallèle à la dite ligne de l'Ouest, deux milles trois cent vingt-quatre pieds, et sur les lignes du nord et du sud quatre cent soixante-cinq pieds dix pouces et quatre lignes, la dite mesure étant prise sur des lignes à angle droits avec les lignes de l'est et de l'Ouest.

Le troisième des dits morceaux ou portion de terre est borné au Sud par la rue du Canal, au Nord par la rue de l'Esplanade, à l'Ouest par un morceau de terre marqué B sur le dit plan, et à l'Est par un morceau de terre marqué D sur le dit plan, ayant les dimensions suivantes: Sur la ligne de l'Ouest cinq mille sept cent cinquante-cinq pieds, sur la ligne de l'Est parallèle à la dite ligne de l'Ouest, cinq mille sept cent cinquante-cinq pieds, et sur les lignes du Nord et du Sud chaque quatre cent soixante-cinq pieds dix pouces et quatre lignes à angles droits aux dites lignes de l'Est et de l'Ouest.

Le quatrième des dits morceaux de terre est borné au Sud par la rue de l'Esplanade au Nord par le lac Pontchartrain, à l'Ouest par un morceau de terre marqué B sur le dit plan, et à l'Est par un morceau de terre marqué D sur le dit plan, ayant les dimensions suivantes: sur la ligne de l'Ouest environ deux mille huit cent quatre pieds quatre pouces et trois lignes, sur la ligne de l'Est qui est parallèle à la dite ligne de l'Ouest environ trois mille cent quatre-vingt-treize pieds cinq pouces et cinq lignes et sur les lignes du Nord et du Sud quatre cent soixante-cinq pieds dix pouces et quatre lignes à angles droits avec les dites lignes de l'Est et de l'Ouest.

Conditions de la vente: La somme de deux mille trois cent soixante-sept piastres et cinquante huit cents avec intérêt de dix pour cent par an à dater du 16 juin, 1839, jusqu'à parfait paiement; cinq piastres frais de protêt, et la somme de deux mille trois cent soixante sept piastres et cinquante huit cents avec intérêt de dix pour cent à dater du 16 juin, 1839, payable le 15 janvier dernier, et les frais du procès comptant; et la somme de deux mille trois cent soixante-sept piastres cinquante-neuf cents payable le 15 janvier 1842, avec intérêt de dix pour cent à dater du 16 juin 1839, jusqu'à parfait paiement, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque sur la dite propriété.

MANUEL J. GARCIA, Sheriff. 27 fév

VENTE PAR LE SHERIF. ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—No. 19,613—La Banque de la Louisiane contre John F. Miller.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mardi, le 30 mars prochain, à une heure de relevée, le carré de terre suivant, avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Faubourg des Religieuses, Paroisse de Jefferson, désigné par le numéro cinq et borné par les rues Apollon, Bacchus, Félicité et St. André, ayant mesure Américaine quatre cent six pieds quatre pouces et six lignes face à la rue Apollon, trois cent soixante quatorze pieds six pouces et dix lignes face à la rue Bacchus, trois cent quatre-vingt-quatre pieds dix pouces et deux lignes face à la rue St. André et trois cent quatre-vingt quatre pieds quatre pouces et une ligne face à la rue Félicité, d'après un plan dressé par l'arpenteur général le 1 février 1833, et annexé à un acte déposé en l'étude de W. Y. Lewis, le 27 mars, 1832.

Conditions de la vente—comptant.

MANUEL J. GARCIA, Sherif. 27 fev

VENTE PAR LE SHERIF. David Arkin, contre Louis Schmidt.

ETAT DE LA LOUISIANE—paroisse de Jefferson.—Cour du Premier District.—No. 18900—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mardi le 22 mars prochain, à une heure de relevée, la propriété suivante, savoir: Un carré de terre, situé à Greenville, dans la paroisse Jefferson, désigné dans l'acte de vente par le No. cinquante-un, contenant vingt lots numérotés depuis un jusqu'à vingt, mesurant trois cents pieds de face à la rue Chemin, le même face à la rue Jefferson, et la même face à la rue Louisa, le tout mesure anglaise, ainsi que les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente, comptant.

MANUEL J. GARCIA, Sherif. 26 fev

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—Lundi le 15 mars 1841, à 2 heures de l'après midi, il sera exposé en vente publique, par le ministère de l'encanteur de ladite paroisse, sur l'habitation ci-après de feu Noël Lois de la terre de ... arpens sur le fleuve Mississipi sur une profondeur parallèle de quarante arpens, avec une seconde concession. Ces neuf arpens de terrain seront vendus sans aucun bâtiment (ceux étant ...) l'acquéreur aura la terre séparément); terre formant la totalité de l'habitation de M. François Olivier Lorio, située dans cette paroisse sur la rive gauche dudit fleuve à environ 12 lieues de la ville de la Nouvelle-Orléans, et bornée du côté d'en haut par celle de M. Zénon Boudousquié et du côté d'en bas par celle de Mme. André Lorio, libre. Cette propriété riche en bois de toute espèce offrira aux acquéreurs des ... un avantage des plus grands.

Si la totalité des ... n'était pas adjugée, dans ce cas le vendeur impose comme clause de rigueur que les adjudications de ceux d'entre eux qui pourraient avoir été ... seront nulles et sans effet, comme s'ils n'avaient pas été criés et adjugés.

Conditions:

Un quart payable le 10 avril 1841, et la balance par portions égales, à un, deux, trois, quatre, cinq et six ans de crédit à compter du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et payables au bureau du juge de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque jusqu'à parfait paiement.—Tous les billets qui ne seront pas payés à leur échéance porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an à partir du ... des termes préfix.

Les frais des actes de vente, certificats et inscriptions d'hypothèques à la charge des acquéreurs.

Paroisse St. Jean Baptiste, le 26 février 1841.

T. LEBLANC, juge. 4 mars

A LOUER—La belle savane qu'occupe en ce moment Mr. André Castillo, de l'autre bord du fleuve, vis-à-vis la ville. Possession en sera donnée le 10 de février prochain. Pour les conditions, s'adresser à J. B. OLIVIER, rue Royale, no. 216. 1fev—6m

SANGSUES.

RECU aujourd'hui un lot de sangsues, à vendre à un piastre, un escalin et vingt cinq cents la pièce, à l'entrepôt général, rue du Quartier No. 26, entre les rues Condé et Vieille Levée. RENAUD PETITRIEN.

N. B. Les malheureux les recevront gratis, avec l'ordonnance des docteurs connus de l'établissement. 12 nov

GEO. W. SMITH, CHIRURGIEN-DENTISTE, DE PHILADELPHIE,

ETANT de retour du Nord est logé à l'encoignure des rues Carondelet et Nevis, où il sera honoré de donner aux personnes qui les réclameront les soins de son art.

Références à la Nouvelle-Orléans.

Jacob Wilcox,	Dr. Barnes,
Cuthbert Bullitt,	Dr. E. J. Cove,
T. Allen Clark & Co,	Henry L. Bennet,
Henry Lockett,	E. Hyde,
Dr. Luzenberg,	Cox & Macpherson,
Dr. Duncan,	John B. Nisbet.

14 dec 6m

FAUTEUIL PATENTE.

IL a été reconnu par tous ceux qui ont fait usage du lit et fauteuil patenté de Hays qui vient d'être nouvellement perfectionné, que le meuble surpasse tout ce qui a été fait en ce genre, en confortable et en élégance.

Outre la berçeure commode dont ce meuble est de partie composé, on a ajouté, au berçeau et des roulettes pour pouvoir être transporté plus facilement d'un appartement à un autre; il sert également de lit et de berçeau; on peut le fixer de manière à faciliter la position qui peut être la plus agréable à celui qui l'emploi, ce qui rend ce meuble de l'usage le plus commode pour les personnes impotentes ou malades.

Pour plus d'informations, s'adresser rue Royale No. 46, où ce meuble est à vendre à prix modéré.

M. BEACH & Co. 19 d

LE Dr. ACHILLE LION, chirurgien dentiste, de la faculté de Paris, a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il n'a qu'un seul office en ville, rue Royale 164, entre St. Louis et Conti, en face la Banque de l'Etat, où il continue toujours de placer des dents artificielles sans ligatures ni crochets et qu'il garantit pendant dix années.

L'avantage des procédés de M. Achille Lion, est de ne pas altérer les dents voisines de celles artificielles ce qui a toujours lieu par les moyens connus et employés jusqu'à ce jour.

Consultations et opérations pour toutes les maladies de la bouche. 29 fev

CAFE DE LA HAVANE vert prime, à vendre par BLASCO & SIMIDEL no. 26, rue de la Commune.